



# CP 330: classification de fonctions et modèle salarial

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

13/12/17

## **Coming soon : Nouvelle classification de fonctions et nouveau modèle salarial IFIC !**

Le 11 décembre nous avons signé en Commission Paritaire des CCT que nous attendions depuis très longtemps concernant la nouvelle classification de fonctions et le nouveau modèle salarial.

Les nouveaux barèmes et ces CCT seront applicables à partir du 1er janvier 2018 uniquement aux **hôpitaux privés, aux centres de psychiatrie légale, aux services des soins à domicile, aux maisons médicales, à quelques centres de revalidation qui relèvent encore des compétences fédérales ainsi qu'aux services du sang de la Croix-Rouge.**

*La CGSLB soutient à 100% cette nouvelle classification de fonctions et le nouveau modèle salarial.*

1. Le nouveau modèle salarial ouvre la perspective d'une hausse de salaire pour quasi 80% du personnel. Il y a très longtemps qu'une telle amélioration salariale n'avait plus été réalisée.
2. Personne n'y perdra ! Les travailleurs dont le salaire ne sera pas augmenté ont la garantie de maintenir leurs anciens barèmes, y compris la valorisation de l'évolution de leur ancienneté et les indexations.
3. Le nouveau système de classification sera régulièrement mis à jour, et restera donc adapté aux évolutions du secteur.
4. Une première étape est donc franchie vers les négociations salariales futures avec le gouvernement et les employeurs.

### **Qu'est-ce qu'il faut savoir ?**

1. Entre maintenant et le 30 avril 2018, votre employeur va vous attribuer l'une des 218 fonctions de référence décrites. Cette attribution de fonction sera préalablement discutée avec les délégués syndicaux, qui auront été désignés et formés à cet effet.
2. Le 30 avril 2018, votre employeur vous communiquera la fonction qui vous est attribuée.
3. Ensuite, vous aurez 2 mois pour accepter cette attribution de fonction ou pour faire appel de cette décision.
4. Si vous acceptez la nouvelle attribution, vous devrez prendre une décision importante concernant votre salaire. Vous devrez choisir entre maintenir vos conditions salariales actuelles ou bénéficier des nouveaux barèmes IFIC liés à cette fonction.
5. Pour vous aider dans votre choix, votre employeur vous fournira toutes les informations nécessaires. La CGSLB vous assistera également tout au long de ce processus. L'ASBL IFIC a notamment développé un outil qui vous permettra de faire le meilleur choix.

6. Si vous optez pour les nouveaux barèmes IFIC, votre nouveau salaire vous sera effectivement payé avec le salaire du mois de juillet 2018. Par ailleurs, puisque le droit au nouveau modèle salarial est applicable dès janvier 2018, votre employeur devra également vous payer une correction salariale unique courant 2018.

Toutes les informations concernant les CCT et les descriptions de fonctions seront rapidement disponibles sur le nouveau site de l'ASBL IFIC : [www.if-ic.org](http://www.if-ic.org)

Si vous avez des questions sur l'application de la nouvelle classification de fonctions ou sur le nouveau modèle salarial, nous vous invitons à prendre contact avec votre [secrétariat CGSLB](#) ou votre Secrétaire Permanent.